

ACTIONS CONCERTÉES

Appel de propositions :

Programme de recherche sur l'itinérance Seconde édition

Action concertée thématique

Année de concours :	2026-2027
Volets offerts :	Projet de recherche, projet de recherche-action, synthèse des connaissances
Date limite (prédemande) :	Mercredi 3 décembre 2025, 16 h
Date limite (demande) :	Mercredi 18 mars 2026, 16 h
Nombre de subventions offertes OU enveloppe totale du concours :	3 810 000 \$
Durée du financement :	Variable selon les volets
Annonce des résultats :	Semaine du 18 mai 2026

Proposé par :

Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

Le Secrétariat à la Condition féminine (SCF)

Le ministère de la Sécurité publique (MSP)

Et le Fonds de recherche du Québec (FRQ)

En collaboration avec :

Le Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie (BLCHT)

et le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI)

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	3
3. Besoins de recherche	5
4. Conditions du concours et du financement	12
4.1 Caractéristiques du financement.....	12
4.2 Admissibilité — octrois de subventions	13
4.3 Conditions du financement	14
5. Définition des volets offerts dans ce concours	15
Projet de recherche	15
Projet de recherche-action.....	15
Synthèse des connaissances	15
6. Processus et critères d'évaluation	16
6.1 Évaluation de pertinence (prédemande)	16
6.2 Évaluation scientifique (demande de financement)	18
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement	20
7.1 Références importantes.....	20
7.2 Formulaire électronique FRQnet	20
7.3 Documents requis.....	21
7.4 Documents additionnels à joindre à la demande (selon le statut en recherche du chercheur ou de la chercheuse).....	22
7.5 CV-FRQ.....	22
7.6 Section « Soutien collégial »	23
7.7 Documents à fournir en cas d'octroi.....	23
8. Renseignements.....	23
9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des titulaires et des partenaires.....	24
10. Annexe 2 — Dépenses admissibles	25
11. Annexe 3 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action ».....	28
12. Annexe 4 — Mesures de financement pour la recherche au collégial	29

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — Secteur Société et culture (FRQ), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), le Secrétariat à la condition féminine (SCF), le ministère de la Sécurité publique (MSP), le Bureau de lutte contre l'homophobie et la transphobie (BLCHT) et le Secrétariat aux relations avec les Premières Nations et les Inuit (SRPNI) invitent la communauté scientifique, en collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux et leurs partenaires du milieu communautaire et d'autres secteurs d'intervention, à répondre à cet appel de propositions visant à **accroître les connaissances sur** :

- **l'itinérance** telle qu'elle est définie par la Politique nationale de lutte à l'itinérance ([2014](#)) ou l'une de ses formes spécifiques ;
- **les personnes** qui en font l'expérience ou qui risquent de connaître un épisode ;
- **les pistes de solution innovantes¹** pour prévenir et réduire l'itinérance et réduire les méfaits qui y sont associés.

En outre, le Programme de recherche sur l'itinérance vise à enrichir la compréhension du phénomène de l'itinérance et à réfléchir à ses fondements structuraux, à ses zones grises et aux enjeux liés à ses manifestations.

Par ce programme et les résultats des projets qu'il permettra de financer, les partenaires et collaborateurs de cette Action concertée souhaitent :

- **Accroître la qualité, la pertinence et la rigueur des recherches** sur l'itinérance, ainsi que la **diversité des perspectives** qui participent à mieux la comprendre ;
- **Contribuer à l'élaboration du troisième portrait** de l'itinérance au Québec qui soutiendra notamment l'établissement des priorités de l'action gouvernementale pour répondre aux besoins, entre autres, des hommes, des femmes, des personnes de la diversité sexuelle et de genre, des jeunes, ainsi que des membres des Premières Nations et des Inuit qui se retrouvent en situation d'itinérance ou risquent de connaître un épisode ;
- **Améliorer l'action gouvernementale** en matière d'itinérance en permettant de se doter de connaissances encore plus précises et plus sensibles aux différentes réalités vécues ;
- Mettre à profit les nouvelles connaissances dans une perspective d'amélioration de **la santé et du mieux-être des personnes** qui vivent, ont vécu ou s'apprentent à vivre un épisode d'itinérance ;
- **Valoriser les savoirs expérientiels** des principales personnes concernées et l'expertise des organismes communautaires en matière de lutte à l'itinérance ;
- **Éclairer des angles morts, innover et explorer de nouvelles avenues** en proposant des moyens pour soutenir et améliorer les stratégies de prévention, de réduction, d'accompagnement et de défense des droits ;
- **Déployer des stratégies de mobilisation des connaissances** de manière à rejoindre une diversité d'actrices et acteurs impliqués dans la lutte à l'itinérance (incluant les principaux concernés), voire à rejoindre de nouvelles actrices et de nouveaux acteurs qui pourraient la soutenir.

2. Contexte

En octobre 2021, le MSSS s'est engagé, dans le *Plan interministériel en itinérance 2021-2026, S'allier devant l'itinérance* ([2021](#)) (PAII), à réaliser un troisième portrait de l'itinérance au Québec en collaboration avec divers partenaires à travers une Action concertée du FRQ « dans laquelle une place centrale [a été] accordée aux témoignages des personnes qui vivent ou qui ont vécu l'itinérance » (2021 p.42). La fonction première de ce

¹ Dans l'éventualité où le projet proposé présente des opportunités de déploiement de solutions innovantes bénéfiques à la société, ou que celui-ci offre un potentiel de mise à l'échelle, les équipes intéressées sont invitées à entrer en relation, et ce dès la phase de conception de leur projet, avec des organismes de soutien à la valorisation de la recherche et à l'innovation sociale. Ceux-ci pourront accompagner les équipes de recherche à planifier la démarche d'impact, à évaluer le potentiel d'innovation et à aider l'établissement d'une potentielle trajectoire de déploiement ou de mise à l'échelle associée aux résultats du projet de recherche financé dans le cadre de cet appel de propositions. Certains frais associés à cet accompagnement sont des dépenses admissibles dans le cadre du présent concours (dans la catégorie de dépense « honoraires professionnels — service ou expertise ») jusqu'à un maximum de 2 % de la subvention demandée. En vertu des [Règles générales communes du FRQ](#), les dépenses suivantes sont toutefois non-admissibles : dépenses relatives à la protection de la propriété intellectuelle (dépôt de brevet ou licence) ; dépenses relatives aux activités de transfert technologiques à des fins commerciales ; dépenses relatives à la valorisation commerciale.

portrait est de s'assurer que le gouvernement du Québec — et par extension l'ensemble de la population — ait des données (tant qualitatives que quantitatives) fiables lui permettant 1) d'avoir une compréhension juste, nuancée et actuelle de l'état de la situation de l'itinérance au Québec, 2) de pouvoir suivre son évolution dans le temps et 3) de pouvoir constater ce qui distingue le Québec (ou des régions spécifiques) d'autres législations.

Le Troisième portrait viendra pousser plus loin plusieurs constats inscrits dans le rapport final du Deuxième portrait de l'itinérance au Québec (2022). Ce dernier a été l'occasion de faire une synthèse des différents chantiers qui ont été menés pour documenter tant l'itinérance visible que celle cachée ; l'utilisation des services que les trajectoires de désaffiliation sociale et d'instabilité résidentielle des personnes en situation d'itinérance. Dans ce portrait, il est souhaité de pouvoir établir plus clairement les liens entre les connaissances sur l'itinérance et les actions gouvernementales à mener pour la prévenir et la réduire, ainsi que les pistes de solution pour améliorer la santé et le mieux-être des personnes en situation d'itinérance.

Quelques chantiers liés au Troisième portrait ont déjà été initiés, dont la tenue d'exercices de dénombrement des personnes en situation d'itinérance visible en 2022 et en 2025². Grâce aux réponses recueillies en 2022 auprès des personnes sans logement permanent et sécuritaire ayant accepté de répondre à un questionnaire, le MSSS a pu identifier — fort des analyses de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) — la surreprésentation en itinérance de certains groupes, en particulier les Autochtones, les personnes de la diversité sexuelle et de genre, ainsi que les personnes incarcérées (2023).

De fait, le SCF a décidé, avec la collaboration du SRPNI, de rejoindre le MSSS à titre de partenaire du *Programme de recherche sur l'itinérance* afin de contribuer à l'avancement des connaissances sur les réalités de l'itinérance des personnes des Premières Nations et Inuit et plus particulièrement des femmes, dans l'objectif de mieux adapter les réponses de prévention et d'intervention³. Quant au MSP, c'est notamment en raison de la forte prévalence de l'instabilité résidentielle au sein de la population présente dans les établissements de détention provinciaux qu'il a décidé de se joindre à titre de partenaire de cette Action concertée. La population carcérale se décline en deux volets, soit les personnes prévenues (en attente de sentence) et les personnes détenues. Les personnes du premier groupe n'ont pas accès aux mêmes services que les personnes détenues (condamnées) et leur date de sortie de l'établissement est plus volatile. Par ailleurs, si la population carcérale reflète la composition de la population générale, certains groupes sont toutefois sur-représentés ou vivent des enjeux spécifiques (populations autochtones, femmes et LGBTQ+) et ont des problématiques multiples (troubles mentaux, liés à la consommation de substances, lésions cérébrales acquises, etc.)⁴, exigeant des réponses adaptées. À titre d'exemple, mentionnons les femmes incarcérées qui sont sujettes à des troubles de stress post-traumatiques, de la violence, des abus, des agressions, etc.⁵

Enfin, c'est en raison de sa préoccupation pour la défense des droits des personnes de la diversité sexuelle et de genre en situation d'itinérance — telle qu'énoncée à la 15^e mesure du [Plan d'action gouvernemental pour la lutte contre l'homophobie et la transphobie](#) —, que le BLCHT a accepté de collaborer au présent programme. Enfin, Il est à mentionner que l'exercice de dénombrement ne constitue pas la seule source de données pour alimenter le portrait de l'itinérance. En novembre 2022 a été lancée une première édition du [Programme de recherche sur l'itinérance](#), lequel visait à accroître les connaissances sur les approches d'intervention et d'accompagnement auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, à documenter et

2 Cet exercice a été déployé le 15 avril 2025 ; les résultats seront connus à l'automne 2026 et permettront de suivre l'évolution du phénomène.

3 Un cycle d'échanges avec des représentantes et de représentants de groupes autochtones intéressés par le thème de l'itinérance a été mené par le MSSS.

4 Voir notamment : Ministère de la Sécurité publique, Profil des femmes confiées aux services correctionnels en 2018-2019., p. 2. [Profil des femmes confiées aux services correctionnels en 2018-2019](#) ; Gouvernement du Québec (2023), Revue de littérature sur les conditions de détention des personnes de diversité sexuelle et de genre, p. 2. [Revue de littérature sur les conditions de détention des personnes de diversité sexuelle et de genre](#).

5 Ministère de la Sécurité publique, Profil des femmes confiées aux services correctionnels en 2018-2019., p. 2. [Profil des femmes confiées aux services correctionnels en 2018-2019](#).

à mesurer les impacts de l'action gouvernementale, ainsi qu'à améliorer lesdites approches en identifiant les pratiques prometteuses et les nouvelles avenues.

En outre, a été publié en 2025 le [rapport de l'exercice d'énumération de l'itinérance hébergée](#) qui s'est tenu le 23 avril 2024 pour faire la lumière sur cette forme spécifique d'itinérance, et ce, dans l'ensemble des régions du Québec. Dans ce rapport, le continuum d'hébergements qui sont offerts aux personnes en situation d'itinérance a pu être mieux défini.

Enfin, dans le cadre de la mesure 14.1 du [PAII](#), les ministères et organismes gouvernementaux ont entamé un vaste chantier visant à clarifier la définition de leurs rôles et leurs responsabilités respectifs pour prévenir et réduire l'itinérance. Pour ce faire, les actrices et acteurs gouvernementaux ont dû améliorer leur compréhension du phénomène, et plus justement des différents facteurs de vulnérabilisation qui participent à la désaffiliation et à l'instabilité résidentielle des personnes, ainsi que les facteurs de protection qui freinent ce processus. Une synthèse des consultations et des analyses a été publiée sous forme de [napperon](#) en décembre 2024 ; un document plus complet, qui viendra mieux définir ce qu'est l'action gouvernementale en matière d'itinérance, est en cours de rédaction.

3. Besoins de recherche

Aux fins de ce concours :

La définition d'**itinérance** retenue est celle de la [Politique nationale de lutte à l'itinérance](#), soit :

« [...] un processus de désaffiliation sociale et une situation de rupture sociale qui se manifestent par la difficulté pour une personne d'avoir un domicile stable, sécuritaire, adéquat et salubre en raison de la faible disponibilité des logements ou de son incapacité à s'y maintenir et, à la fois, par la difficulté de maintenir des rapports fonctionnels, stables et sécuritaires dans la communauté » (MSSS, [2014](#), p. 30).

La Politique reconnaît qu'il existe plusieurs formes d'itinérance, dont l'itinérance visible et cachée, et insiste sur le fait que l'itinérance, peu importe sa forme, est inacceptable. Elle entend doter le Québec d'une **vision globale**, intégrée et durable, nécessitant un travail de collaboration intersectorielle (PAII, [2021](#)).

La définition d'**intersectorialité** retenue est : « l'alignement d'une stratégie d'intervention et des ressources entre les acteurs de deux secteurs publics ou plus afin d'atteindre des objectifs communs qui sont pertinents et valorisés par toutes les parties prenantes » (traduction libre de Potvin *et al.*, 2012, p. 5⁶).

Par ailleurs, il est attendu que les projets déposés dans le cadre de cet appel de propositions participent au **décloisonnement des problématiques** associées à l'itinérance (ex. : protection de la jeunesse, troubles mentaux, troubles liés à l'usage de substances psychoactives et à la pratique de jeux de hasard et d'argent, troubles du spectre de l'autisme, déficiences intellectuelle et physique, pauvreté, exclusion, violence conjugale et violences sexuelles, discrimination, racisme, homophobie, transphobie, etc.). Comme le rappelle Michel Simard ([en ligne](#)), c'est la situation de rupture sociale dans laquelle se trouve la personne en situation ou à risque d'itinérance qui doit être au cœur des préoccupations et initier le dialogue plutôt que strictement ses enjeux de santé, sa consommation de substances, sa situation financière, etc.

Enfin, il est attendu que les projets déposés respectent les principes de **primauté de la personne** dans la prestation et l'organisation des services. La définition des principes retenus est celle de la [Politique de santé](#)

6 POTVIN, Louise (2012), « Intersectoral Action for Health: More Research is Needed! », *International Journal of Public Health*, 57 (1), p. 5-6. DOI : 10.1007/s00038-011-0330-0.

[mentale](#), telle que reprise dans le [Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026](#) : « Le concept de primauté de la personne réfère au respect de la personnalité, de la façon de vivre et des différences d'un individu, à la prise en compte de l'ensemble de ses besoins, de sa situation biopsychosociale, de son point de vue et de ses capacités. La primauté de la personne met également l'accent sur l'importance de la participation active de celle-ci et de ses proches. » (2022, p. 11)

Considérations importantes pour les projets touchant les populations autochtones

Les projets touchant les populations autochtones soumis dans le cadre du présent concours devront témoigner de leur **cohérence avec la vision, les valeurs fondamentales ainsi qu'avec les principes directeurs énoncés dans les documents suivants**, lesquels guident les activités de recherche qui se déroulent sur les territoires des Premières Nations et des Inuit ou auprès de leurs peuples respectifs vivant hors de leur communauté :

- [Protocole de recherche des Premières Nations du Québec et du Labrador](#)⁷ ;
- [National Inuit Strategy on Research](#)⁸ ;
- [Cadre de référence en recherche par et pour les Autochtones en milieu urbain au Québec](#)⁹.

De plus, les personnes intéressées par le présent concours sont invitées à définir leur démarche dans une **philosophie de recherche participative**. Ainsi, pour la conceptualisation et la réalisation du projet (incluant sa gouvernance), de même que pour la stratégie de mobilisation des connaissances et la diffusion des résultats, les équipes devront s'associer et reconnaître l'expertise des principaux concernés ou des organismes autochtones reconnus dans leur milieu et qui œuvrent auprès d'eux.

Besoins de recherche spécifiques

Les propositions soumises devront offrir une démonstration explicite de leur capacité à répondre à l'un des besoins suivants. Des enveloppes fermées étant réservées pour chacun des besoins/sous-besoins, les personnes qui souhaitent déposer une pré-demande et une demande dans le cadre du présent concours doivent indiquer clairement, dans l'espace prévu à cet effet dans le formulaire, le besoin (ex. : 2d) auquel leur demande entend répondre en priorité. Un manquement à cette consigne pourrait rendre la demande non admissible au concours. Le mode d'attribution des subventions est décrit dans la [section 6.2 « Évaluation scientifique \(demande de financement\) »](#) du présent appel de propositions.

Besoin 1 : Améliorer l'efficacité et la cohérence de l'action gouvernementale en matière d'itinérance

Nombre de subvention	Valeur maximale	Durée	Volet
Maximum de deux (2)	300 000 \$ chacune	3 ans	Projet de recherche OU recherche-action

Les dernières années ont vu une forte augmentation de l'itinérance au Québec, dont l'itinérance visible (cf. MSSS, [2023](#)) incluant celle dans les campements. Il apparaît nécessaire d'intensifier l'efficacité des actions

⁷ Assemblée des Premières Nations, 2014.

⁸ Inuit Tapiriit Kanatami, 2018.

⁹ Regroupement des Centres d'amitié autochtone du Québec, 2021.

gouvernementales pour faire face à cette augmentation, en cohérence avec l'esprit de la [Politique nationale de lutte à l'itinérance](#) et les missions des différents ministères et organismes du gouvernement du Québec. Il faut aussi considérer l'enjeu de la cohérence de l'action gouvernementale en couvrant ses angles morts et en mettant en lumière ses limites, ses imprécisions, ses insensibilités, ses omissions et ses incohérences.

Augmenter les connaissances sur l'action gouvernementale demeure l'un des objectifs du Troisième portrait de l'itinérance au Québec puisque ce dernier vise à soutenir l'établissement des priorités de l'action gouvernementale pour répondre aux besoins des hommes, des femmes et des personnes de la diversité de genre qui se retrouvent en situation d'itinérance ou qui risquent de connaître un épisode. Il constitue par conséquent le premier besoin du présent appel.

Les projets déposés dans le cadre du besoin 1 devront démontrer en quoi et comment les connaissances qu'ils visent à développer pourront conduire à des solutions qui permettent :

- 1) de prévenir l'itinérance ;
- 2) de favoriser les trajectoires de réaffiliation sociale et de stabilité résidentielle ;
- 3) de mieux accompagner les personnes qui vivent un épisode, réduire les méfaits qu'elles expérimentent et défendre leurs droits.

Dans le cadre du présent appel, l'action gouvernementale visée concerne :

- 1) les énoncés inscrits dans le [napperon](#) sur les rôles et les responsabilités du gouvernement du Québec en matière d'itinérance ;
- 2) les mesures inscrites dans le Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 ;
- 3) les mesures inscrites dans d'autres plans d'action du gouvernement du Québec qui concernent les personnes en situation d'itinérance ;
- 4) les mesures développées par des gouvernements à l'extérieur du Québec, voire à l'international, pouvant être traduites dans le contexte québécois ;
- 5) les solutions à l'itinérance qui n'ont pas été priorisées par le gouvernement du Québec, mais qui relèvent tout de même de ses champs de compétence.

Dans tous les cas, les projets proposés devront porter une attention particulière à la définition des rôles et des responsabilités de l'une ou de plusieurs instances du gouvernement du Québec en regard de l'itinérance.

Besoin 2 : Mieux reconnaître la diversité des visages et des parcours de l'itinérance

Le Deuxième portrait a été l'occasion de « [...] mettre en lumière les contours des multiples visages de l'itinérance tant sur le plan quantitatif que sur celui qualitatif, sans renoncer à la singularité des parcours et des expériences des personnes » (2022 : 18). Le Troisième portrait sera l'occasion de pousser plus loin cette reconnaissance de la diversité des visages et des parcours de l'itinérance. En ce sens, la présente Action concertée se concentre sur trois d'entre eux, soit :

- a) les personnes issues des Premières Nations et les Inuit, et en particulier les femmes ;
- b) les personnes LGBTQ+, et en particulier les personnes de la diversité de genre ;
- c) les personnes judiciairisées, et en particulier les personnes incarcérées dans un établissement de détention provincial.

2.a) Améliorer l'accessibilité, la continuité et la qualité des soins de santé et des services sociaux offerts aux Autochtones, et en particulier aux femmes autochtones, pour adapter la prévention aux réalités de l'itinérance selon les sexes

Nombre de subvention	Valeur maximale	Durée	Volet
Maximum d'une (1)	1 million	4 ou 5 ans	Projet de recherche

Les projets soumis en réponse à ce besoin devront permettre de développer, en partenariat avec les acteurs et actrices de la communauté (organismes communautaires ou autochtones), une ou des initiatives pour prévenir l'itinérance chez les Autochtones, et en particulier chez les femmes. **Les projets devront rendre explicite leur potentiel de retombées concrètes sur la santé et le mieux-être des personnes concernées en tenant compte des réalités différenciées selon le sexe.**

Ce besoin s'inscrit en complémentarité avec les objectifs poursuivis par la mesure 5.1 du [Plan d'action gouvernemental pour le mieux-être social et culturel des Premières Nations et des Inuit](#).

2.b) Défendre les droits des personnes de la diversité sexuelle et de genre en situation d'itinérance dans les ressources d'hébergement

Nombre de subvention	Valeur maximale	Durée	Volet
Maximum d'une (1)	300 000 \$	3 ans	Projet de recherche OU recherche-action

Les projets soumis en réponse à ce besoin devront chercher à développer, en partenariat avec une ou plusieurs ressources communautaires qui hébergent (exclusivement ou non) des personnes en situation d'itinérance, un ou des outils pour sensibiliser les gestionnaires, les intervenantes et les intervenants, ainsi que les usagères et les usagers de ressources d'hébergement au respect des droits des personnes LGBTQ+ en situation d'itinérance. Un partenariat avec le réseau de la santé et des services sociaux et/ou avec un ou des organismes qui défendent les droits des personnes de la diversité sexuelle et de genre pourrait être envisagé, bien qu'il ne s'agisse pas d'une condition d'admissibilité.

Ce besoin s'inscrit dans le cadre de la mesure 15 du [Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie](#).

2.c) Stabiliser la situation résidentielle des personnes judiciairisées qui sortent d'un établissement de détention provincial

Nombre de subvention	Valeur maximale	Durée	Volet
Maximum d'une (1)	300 000 \$	2 ou 3 ans	Projet de recherche OU recherche-action

Les projets soumis en réponse à ce besoin devront permettre de dégager, à partir des pratiques prometteuses ou des meilleures pratiques (tant au Québec qu'ailleurs), des pistes de solution porteuses adaptées au contexte québécois permettant de réduire l'itinérance des personnes incarcérées dans un établissement de détention provincial (qu'elles soient prévenues — en attente de sentence — ou condamnées) et de favoriser les trajectoires de réaffiliation sociale et de désistement des comportements délictuels. Les projets soumis devront bien justifier le choix du ou des groupes retenus pour répondre au besoin 2c.

Ce besoin s'inscrit dans le cadre de la mesure 2.2 du [Plan d'action interministériel en itinérance](#).

2.d) Approfondir les connaissances sur le parcours et les expériences d'itinérance de personnes qui partagent certaines caractéristiques communes

Nombre de subvention	Valeur maximale	Durée	Volet
Maximum d'une (1)	300 000 \$	3 ans	Projet de recherche OU recherche-action

Les besoins de connaissance pour mieux reconnaître la diversité des visages et de parcours ne se limitent pas à ceux énoncés à 2a, 2b et 2c. Par conséquent, les partenaires de l'Action concertée considèrent que tout autre projet permettant d'approfondir les connaissances sur les parcours et les expériences de personnes qui partagent certaines caractéristiques communes (par exemple les femmes, les hommes, les locataires, les jeunes, etc.) demeurent d'intérêt pour le Troisième portrait de l'itinérance.

Besoin 3 : Explorer de nouvelles avenues pour prévenir et réduire l'itinérance

Une enveloppe maximale de 500 000 \$ sera réservée au financement des projets répondant au besoin 3. Comme pour les autres besoins, les financements seront attribués en fonction du mérite, établi selon les critères d'évaluation scientifique présentés plus bas et déterminé à la suite de la mise en rang, par le comité scientifique, des demandes déposées en réponse à ce besoin.

Comme mentionné dans le [Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026](#), l'un des objectifs généraux du Troisième portrait sera de majorer la compréhension du phénomène de l'itinérance en introduisant des préoccupations pour les notions de temps et d'espace. En effet, si le Deuxième portrait a été l'occasion de tracer certains contours des itinérances dites visible et cachée, le Troisième portrait ajoutera les dimensions de temps et d'espace pour circonscrire davantage le phénomène et surtout, permettre des innovations en matière de prévention et de réduction de l'itinérance.

La notion de temps peut référer, par exemple, à l'histoire politique, économique et sociale de certaines manifestations du phénomène, au passé de certaines personnes qui se retrouvent dans cette situation ou encore

aux effets du temps passé en itinérance sur celle-ci. La notion de temps peut également se conjuguer au présent, pour pouvoir mieux anticiper le futur.

Quant à la notion d'espace, elle peut référer au caractère fondamentalement multisite du phénomène, aux défis de la mobilité, sinon de l'immobilisme des personnes qui l'expérimentent, aux lieux qu'elles investissent et à ceux qui leur sont refusés.

3.a) Développer de nouvelles connaissances et des avenues prometteuses de recherche sur la situation de l'itinérance au Québec

Valeur maximale	Durée	Volet
250 000 \$	2 ou 3 ans	Projet de recherche

Les projets soumis en réponse à ce besoin devront faire la démonstration que leur manière d'introduire les dimensions de temps et/ou d'espace dans une démarche de portrait de l'itinérance permettra de faire avancer les connaissances sur la situation québécoise. Une attention particulière sera portée au caractère innovant et créatif des propositions pour rechercher des solutions structurantes et leur propension à ouvrir le dialogue sur l'itinérance à diverses disciplines.

3.b) Synthétiser les connaissances sur un aspect spécifique de l'itinérance au Québec

Valeur maximale	Durée	Volet
100 000 \$	1 an	Synthèse des connaissances

Les projets soumis en réponse à ce besoin devront chercher à synthétiser les connaissances sur une manifestation actuelle et concrète de l'itinérance, en introduisant une préoccupation pour la notion de temps et/ou d'espace. Si la situation étudiée se trouve à l'extérieur du Québec et/ou n'est pas actuelle, les projets devront faire la démonstration que la synthèse permettra d'éclairer la situation de l'itinérance au Québec telle qu'elle est vécue aujourd'hui. La synthèse devra permettre de dégager des pistes d'innovation pour une diversité d'actrices et d'acteurs, dont ceux de la recherche.

Autres aspects pour accroître la pertinence des propositions

Afin d'améliorer la pertinence de leur projet ou de leur synthèse de connaissances dans le cadre du présent concours, les personnes qui souhaitent déposer un projet sont également invitées à démontrer explicitement la façon dont ce dernier répond à chacun des énoncés suivants ou à justifier leur absence, le cas échéant :

1. Le projet proposé prévoit l'inclusion d'au moins deux personnes ayant un vécu expérientiel dans au moins une étape de sa réalisation.
2. Le projet proposé prévoit des compensations financières adéquates pour toute personne consultée en raison de son expérience de l'itinérance, ce qui inclut tant les experts et expertes avec un vécu expérientiel qui participent à la réalisation du projet que les personnes interrogées.
3. Les réalités de l'itinérance d'au moins deux régions du Québec sont abordées dans le cadre du projet.

En outre, les personnes qui souhaitent déposer un projet peuvent accroître la pertinence de leur proposition en décrivant notamment :

- Le regard sur l'itinérance qui ouvre au dialogue interdisciplinaire ;
- La planification d'activités de sensibilisation et de mobilisation des connaissances
- Les stratégies de communication des résultats qui rejoindront les principaux concernés.

Il est attendu que les résultats des projets financés bénéficient aux principaux concernés, soit **en** premier lieu aux **personnes en situation d'itinérance** elles-mêmes et en second lieu aux **intervenantes et intervenants** de différents secteurs qui travaillent auprès d'elles. Ainsi, les projets proposés devront se montrer ambitieux en ce qui a trait aux retombées anticipées pour les participantes et participants aux projets.

4. Conditions du concours et du financement

Cette *Action concertée* est **soumise à l'ensemble des règles établies par le FRQ** dans ses [Règles générales communes \(RGC\)](#). Seules les conditions particulières visant l'Action concertée *Programme de recherche sur l'itinérance — Seconde édition* sont indiquées dans ce document et prévalent.

4.1 Caractéristiques du financement

Subvention de Projet

Besoins	Nombre maximum d'octrois	Volet(s)	Durée maximale	Montant maximal pour la recherche	Frais indirects de recherche (FIR)
Besoin 1	2	Projet de recherche Projet de recherche-action	3 ans	300 000 \$	27 % du montant du financement
Besoin 2.a)	1	Projet de recherche-action	4 ou 5 ans	1 000 000 \$	27 % du montant de la subvention
Besoin 2.b)	1	Projet de recherche Projet de recherche-action	3 ans	300 000 \$	27 % du montant de la subvention
Besoin 2.c)	1	Projet de recherche Projet de recherche-action	2 ou 3 ans	300 000 \$	27 % du montant de la subvention
Besoin 2.d)	1	Projet de recherche Projet de recherche-action	3 ans	300 000 \$	27 % du montant de la subvention
Besoin 3	Enveloppe maximale de 500 000 \$ pour le besoin 3	3.a) Projet de recherche	3 ans	250 000 \$	27 % du montant de la subvention
		3.b) Synthèse des connaissances	1 an	100 000 \$	27 % du montant de la subvention

- Le **montant du financement** offert inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les **frais indirects de la recherche (FIR)** de 27 % sont versés à l'établissement gestionnaire et s'ajoutent à ces montants. Le dégagement de tâches ne sera pas inclus dans le calcul du montant pour les FIR.
- Les **dépenses admissibles** sont celles présentées dans les [RGC](#). Les spécificités en lien avec ce concours sont présentées à [l'annexe 2 « Dépenses admissibles »](#).
- Un **maximum d'un (1) dégagement de la tâche d'enseignement par année** est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale qui répond au statut 1 ou 2 dans les volets « Projet de recherche » et « Projet de recherche-action ».

- Des mesures de financement visant la **recherche au collégial** sont offertes. Pour en connaître les balises, consulter la [section 7.6 « Section Soutien collégial »](#) et l'[annexe 4 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »](#).

4.2 Admissibilité — octrois de subventions

Nombre maximum de participations (tous volets confondus)

Dans le cadre de ce concours :

- Une (1) prédemande et une (1) demande de financement peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.
- Il est permis de participer à titre de cochercheur ou cochercheuse à plusieurs projets déposés ou financés dans le cadre de ce programme. Néanmoins, la faisabilité de ce type de participation multiple sera soumise à l'attention du comité d'évaluation scientifique.

La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les [RGC](#), à la section « Définitions — statuts et rôles ».

Chercheur principal ou chercheuse principale¹⁰ :

Seules les personnes répondant aux statuts suivants se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)¹¹
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. (statut 3 titulaire d'un Ph. D.)

Cochercheurs ou cochercheuses :

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)¹²
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collège (statut 3)
- Autres statuts en recherche (statut 4)
 - 4a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnue par les FRQ ou privé
 - 4c) Personne des milieux de pratique
 - 4d) Artiste

Sont également admissibles les personnes citoyennes (équivalent du statut 4e des RGC).

Particularité du volet « Projet de recherche-action » :

Dans le cadre des projets de recherche-action, il est **obligatoire** d'avoir au sein de l'équipe une cochercheuse ou un cochercheur répondant à la définition du statut 4c) « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de

¹⁰ Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

¹¹ Précision pour le critère b) du statut 1 : Dans le cadre de ce concours se qualifie également pour le statut 1 la personne répondant au [statut 1 ii\)](#) ayant une affiliation universitaire québécoise lui permettant de [co-diriger](#) des étudiants et étudiantes aux cycles supérieurs et des projets de recherche de manière autonome.

¹² Idem.

pratique » présentée à la page 8 des [RGC](#). Voir [l'annexe 3 « Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet Projet de recherche-action »](#).

Collaborateurs ou collaboratrices :

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs. Les chercheurs et les chercheuses hors-Québec ne peuvent se prévaloir d'aucun autre rôle que celui de collaborateur ou de collaboratrice. Quant aux personnes répondant aux statuts en formation tels que définis par les [RGC](#), elles ne sont pas admissibles à ce rôle.

À l'étape de la demande complète, la chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

4.3 Conditions du financement

- Cet appel de propositions s'inscrivant dans le cadre des [Actions concertées](#), la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **devra** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme.
 - Aux rencontres sont conviés les membres de l'équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l'Action concertée et un ou plusieurs membres du FRQ.
 - Organisées et animées par le FRQ, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d'envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats.
 - Généralement tenues par visioconférence, ces rencontres pourraient aussi se tenir en personne.
 - Elles se déroulent en français et les documents préparés spécifiquement pour la rencontre devront être rédigés en français.
 - Le refus d'y participer pourrait entraîner une suspension des versements du financement.
- En guise de **mention du financement**, les personnes titulaires d'un financement à la suite de ce concours ainsi que leurs cochercheurs et cochercheuses devront indiquer, dans tout rapport, article, publication examinée par les pairs, communication ou toute autre réalisation découlant de l'octroi ce qui suit : « Cette recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec grâce au soutien financier du **ministère de la santé et des Services sociaux**, du **Secrétariat à la Condition féminine** et du **ministère de la Sécurité publique**, dans le cadre des *Actions concertées* ». Voir la page [Mention | Visibilité | Logo - Fonds de recherche du Québec — FRQ](#) pour plus d'informations.
- Un **rapport de recherche**, présentant les résultats du projet, doit être déposé à la fin de la durée de l'octroi.
 - Ce rapport devra être rédigé en français et s'inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). Le titre et le résumé du projet pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.
 - Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu'à l'approbation de ce rapport par le FRQ.
- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQ organise une **rencontre de transfert** des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles.
 - Elle se tient habituellement par visioconférence.

- Cette rencontre se déroulera en français et les documents préparés spécifiquement pour cette rencontre devront être rédigés en français.
 - Les chercheuses principales ou chercheurs principaux des projets financés sont tenus d'y participer.
 - Un **rapport final** (de nature administrative) devra également être soumis, mais dans un second temps, soit 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l'impact des financements offerts. Ce rapport devra être rédigé en français.
 - Les **publications évaluées par les pairs** qui découleront des travaux de recherche rendus possibles par cet octroi devront être diffusées en libre accès immédiatement (sans embargo), sous licence ouverte, conformément à la [Politique de diffusion en libre accès](#) du FRQ.
-

5. Définition des volets offerts dans ce concours

Projet de recherche

L'objectif de ce volet est de soutenir des projets, menés individuellement ou par un ensemble de chercheurs et de chercheuses, visant à répondre aux besoins et priorités énoncés dans l'appel de propositions. Les projets financés dans ce volet doivent démontrer leur potentiel à conduire à une percée sur le plan du développement des connaissances, notamment par l'exploration de nouvelles approches, perspectives ou hypothèses. Les propositions doivent également faire preuve d'une grande préoccupation pour l'innovation et le transfert des connaissances afin d'éclairer la décision et l'intervention.

Projet de recherche-action

Un projet de recherche-action est fondé sur le besoin de comprendre, d'expliquer et de transformer la pratique d'un milieu donné. La recherche-action vise à accompagner le milieu concerné dans l'identification et la problématisation de ses difficultés, dans l'établissement d'un bilan critique de ses problèmes et dans l'élaboration, la mise en œuvre ou l'amélioration des outils pour résoudre les problèmes visés.

La transformation est au cœur des projets de recherche-action. Le processus menant à cette transformation de même que la transformation elle-même doivent générer des connaissances nouvelles. Les projets soumis dans ce volet doivent donc faire valoir leur pertinence à la fois pour l'avancement des connaissances et pour le développement, l'expérimentation et la transformation des pratiques.

Les projets de recherche-action sont caractérisés par la participation de l'ensemble des actrices et acteurs impliqués, qu'ils soient du milieu universitaire ou du milieu de la pratique. Ils engagent ainsi les chercheurs et chercheuses, ainsi que le milieu de pratique participant à l'expérimentation, et ce, tant dans le processus de construction de la recherche que dans son opérationnalisation ou dans les étapes ou les modalités d'intervention qui en découlent.

Pour refléter les spécificités de ce type de recherche, le chercheur principal ou la chercheuse principale doit s'adjoindre au moins une personne représentant le milieu. Il s'agit d'une **condition d'admissibilité** pour bénéficier d'une subvention dans ce volet.

Synthèse des connaissances

La synthèse des connaissances vise à inventorier et à offrir une analyse critique des connaissances scientifiques pour les besoins de recherche identifiés dans l'appel de propositions. De plus, lorsque des données issues des milieux de pratique existent, la synthèse financée peut aussi inclure une recension de pratiques accompagnée d'analyses comparées. La synthèse permet donc de faire le point sur l'état des connaissances disponibles, mais

offre également un cadre d'analyse critique, de manière à dégager des pistes de réflexion et d'action utiles tant pour la recherche que pour la prise de décision et pour les personnes impliquées dans le milieu.

6. Processus et critères d'évaluation

Le processus d'évaluation se déroulera en deux étapes :

- L'évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les représentantes et les représentants désignés par les partenaires de l'Action concertée, à partir des critères d'évaluation spécifiés dans le présent document.
- L'évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation sous l'entière responsabilité du FRQ, effectuée par les pairs, à partir des critères d'évaluation spécifiés dans le présent document.

Pour connaître le fonctionnement et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d'évaluation ainsi que pour de plus amples renseignements à propos de la préparation et de l'évaluation des demandes, on peut consulter les [règles du programme Actions concertées](#) ainsi que les [RGC](#) (articles 4.4 et 4.5).

Par ailleurs, les personnes candidates sont invitées à prendre connaissance de la [Grille de signification des notes du FRQ — secteur SC](#), utilisée par les comités d'évaluation.

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l'étape d'évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement.

6.1 Évaluation de pertinence (prédemande)

L'approbation institutionnelle n'est pas requise pour transmettre au Fonds le formulaire de prédemande.

Nous suggérons néanmoins aux personnes intéressées d'informer leur bureau de la recherche aussitôt que possible de leur intention de déposer une prédemande dans ce concours.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d'un seuil global de passage de 70 %.

Les critères d'évaluation, sous-critères et la pondération pour les prédemandes sont les suivants :

Projet de recherche

Critère 1 : Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions (60 points)*

- Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions
- Réponse du projet aux **besoins** inscrits dans le présent appel de propositions
- Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions

** Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.*

Critère 2 : Retombées anticipées (30 points)

- Applicabilité des résultats attendus
- Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics

Critère 3 : Mobilisation des connaissances et liens partenariaux (10 points)

- Ampleur et qualité de la stratégie de [mobilisation des connaissances](#) auprès des différentes utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'*Action concertée*
- Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'*Action concertée*

Projet de recherche-action

Critère 1 : Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions (45 points)*

- Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions
- Réponse du projet aux besoins inscrits dans le présent appel de propositions
- Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions

* Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.

Critère 2 : Retombées anticipées (30 points)

- Applicabilité des résultats attendus
- Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics

Critère 3 : Mobilisation des connaissances et liens partenariaux (25 points)

- Ampleur et qualité de la stratégie de [mobilisation des connaissances](#) auprès des différentes utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'*Action concertée*
- Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'*Action concertée*

Synthèse des connaissances

Critère 1 : Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions (60 points)*

- Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions
- Réponse du projet aux besoins inscrits dans le présent appel de propositions
- Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions

* Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.

Critère 2 : Retombées anticipées (25 points)

- Applicabilité des résultats attendus
- Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics

Critère 3 : Mobilisation des connaissances et liens partenariaux (15 points)

- Ampleur et qualité de la stratégie de [mobilisation des connaissances](#) auprès des différentes utilisatrices et utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'*Action concertée*

Pour chaque prédemande jugée pertinente, les commentaires consensuels du comité de pertinence sont transmis à la personne candidate et au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

6.2 Évaluation scientifique (demande de financement)

L'approbation institutionnelle est obligatoire pour pouvoir transmettre la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil de passage de 70 %.

Stratégie de financement

Dans le cadre du présent concours, l'attribution des subventions sera déterminée en fonction de la mise en rang des demandes à l'intérieur de chacun des besoins et en respectant le nombre maximal de financements par besoin établi à la [section 4.1 « Caractéristiques du financement »](#). Cet ordonnancement final des demandes par besoin est le résultat de l'analyse effectuée par le comité d'évaluation scientifique sur la base des critères d'évaluation scientifique présentés ci-dessous.

Projet de recherche

Critère 1 : Projet de recherche (50 points)*

- Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine
- Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis
- Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique
- Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier
- Prise en compte des commentaires du comité de pertinence

* Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.

Critère 2 : Compétences (20 points)

- Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, participation à des processus d'évaluation par les pairs, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.)
- Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet

Critère 3 : Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances (20 points)

- Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision
- Stratégie de [mobilisation des connaissances](#) (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'*Action concertée*, etc.)
- Liens avec les partenaires du milieu

Critère 4 : Formation (10 points)

- Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées

Projet de recherche-action**Critère 1 : Projet (40 points)***

- Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques
- Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine
- Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis
- Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique, réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier
- Prise en compte des commentaires du comité de pertinence

* Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.

Critère 2 : Compétences (20 points)

- Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, participation à des processus d'évaluation par les pairs, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, outils d'intervention, publications, subventions, etc.)
- Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet

Critère 3 : Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé (20 points)

- Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les chercheuses et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique
- Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu

Critère 4 : Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances (10 points)

- Importance et portée des résultats attendus au-delà du milieu ciblé
- Stratégie de [mobilisation des connaissances](#) (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.)

Critère 5 : Contribution à la formation (10 points)

- Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et responsabilités qui lui seront confiées

Synthèse des connaissances**Critère 1 : Projet (50 points)***

- Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine
- Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis
- Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique
- Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier
- Prise en compte des commentaires du comité de pertinence

* Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.

Critère 2 : Compétences (20 points)

- Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, participation à des processus d'évaluation par les pairs, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.)
- Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet

Critère 3 : Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances (20 points)

- Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision
- Stratégie de [mobilisation des connaissances](#) (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs et utilisatrices — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.)

Critère 4 : Formation (10 points)

- Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

7.1 Références importantes

Avant de remplir les formulaires, la personnes candidate est invitée à consulter :

- **Section 3 des RGC** pour les règles de présentation d'une demande, en particulier :
 - **Section 3.6 des RGC** pour la langue de rédaction du formulaire et des documents soumis ;
 - **Section 3.2 des RGC** pour les modalités de présentation et de transmission d'une demande ;
- Document [Normes de présentation des fichiers joints aux formulaires électroniques](#) (PDF).

7.2 Formulaires électroniques FRQnet

Afin de remplir le formulaire de prédemande et de demande, il est requis de créer au préalable un compte utilisateur au Portfolio électronique FRQnet, interface transactionnelle utilisée par les FRQ (consulter le [Guide d'utilisation FRQnet à l'attention des personnes candidates aux programmes de financement](#)).

Les formulaires de **prédemande** et de **demande** doivent être complétés dans l'**ancien portail FRQnet** du chercheur principal ou de la chercheuse principale, puis transmis avec tous les documents requis **avant les dates et heures limites** indiquées dans le présent appel de propositions.

Ce concours offrant plusieurs volets, s'assurer de remplir le **formulaire correspondant au volet choisi**.

À l'heure et la date limites du concours, le statut de la demande dans le système FRQnet doit être « transmis à l'établissement » ou « transmis au Fonds ». Pour être considérée comme recevable, la demande dont le statut est « transmis à l'établissement » devra néanmoins afficher le statut « transmis au Fonds » dans les délais prescrits par les [RGC](#) (section 3.2). Toute demande ne répondant pas à ces conditions sera considérée comme non recevable.

La transmission d'une demande implique l'engagement à lire et à respecter les normes d'éthique et d'intégrité, la [Politique de diffusion en libre accès](#), et la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#).

Toutes les sections des formulaires de prédemande et de demande de financement devront être remplies pour pouvoir les transmettre au Fonds. Néanmoins, les sections et **éléments** suivants ne seront pas transmis aux comités d'évaluation :

- Prédemande : Inscription, Informations **Complément** d'admissibilité, Suggestion d'experts et d'expertes
- Demande : Inscription, Informations **Complément** d'admissibilité, Recherche responsable, Contribution aux objectifs de développement durable¹³

7.3 Documents requis

A. Prédemande

Documents à joindre au [formulaire électronique](#) « Prédemande » (FRQnet) :

- Description du projet ou de la programmation
- Bibliographie
- Pour le volet « Projet de recherche-action » seulement : Preuve de collaboration d'un partenaire jugé incontournable (lettre ou courriel)

Aucun document n'est requis à cette étape pour les cochercheurs et cochercheuses.

B. Demande de financement

Documents à joindre au [formulaire électronique](#) « Demande » (FRQnet)

- CV-FRQ (CV descriptif)
 - Pour le chercheur principal ou la chercheuse principale **et**
 - Pour les cochercheurs et cochercheuses (statuts 1, 2, 3, 4a, 4b, 4c, 4d)
- **Complément d'admissibilité (voir [section 7.5](#))**
 - **Pour le chercheur principal ou la chercheuse principale **et****
 - **Pour les cochercheurs et cochercheuses (statuts 1, 2, 3)**
- ~~Informations d'admissibilité~~
- Description du projet
- Bibliographie
- Justification des dépenses
- Documents additionnels selon le statut en recherche des chercheurs et chercheuses, le cas échéant ([voir section 7.4](#))
- Informations sur les chercheurs et chercheuses de ~~statut 3a~~ statut 3 qui demandent un supplément « Soutien à la recherche au collégial », le cas échéant ([voir section 7.6](#))

¹³ En accord avec la Stratégie québécoise de recherche et d'investissement en innovation 2022-2027 ([SQRI2](#)), la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 ([SGDD 2023-2028](#)) et conformément à son [Plan d'action de développement durable 2025-2028](#), le FRQ vise à promouvoir le rôle de la science et de la communauté scientifique dans l'atteinte des enjeux portés par les ODD. Pour ce faire, les personnes candidates sont invitées à indiquer, si leur projet s'y prête, la contribution de leur recherche à l'atteinte des ODD dans la section « Contribution aux objectifs de développement durable » du formulaire de leur demande.

- Preuve de collaboration d'un partenaire jugé incontournable (lettre ou courriel) : obligatoire dans le volet « Projet de recherche-action », optionnel pour les autres volets

Tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur **consentement** pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet.

7.4 Documents additionnels à joindre à la demande (selon le statut en recherche du chercheur ou de la chercheuse)

Ces documents devront être joint, par le chercheur principal ou à la chercheuse principale, en un seul fichier .PDF par catégorie, à la section « Autres documents » du formulaire de demande.

Pour le chercheur principal ou la chercheuse principale sous octroi :

Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils et elles conserveront le poste de professeur ou professeure sous octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Pour le chercheur principal ou la chercheuse principale de statut 2 (clinicien ou clinicienne) :

Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).

Pour les personnes citoyennes (équivalent du statut 4e)

Lettre de motivation ou d'intérêt à participer au projet (à joindre dans la section « Personnes citoyennes »)

Veuillez utiliser le formulaire prévu pour la [lettre de motivation ou intérêt — personnes citoyennes — FRQ — secteur Société et culture](#) disponible également à partir de la Boîte à outils.

7.5 CV-FRQ et complément d'admissibilité

Le chercheur principal ou la chercheuse principale ainsi que les cochercheurs et cochercheuses doivent utiliser le [modèle de CV-FRQ](#) et le compléter conformément aux :

- [Instructions du CV descriptif du FRQ](#) ;
- [Normes de présentation des fichiers joints](#) (PDF) aux formulaires FRQnet.

Ces documents sont disponibles à la page [CV-FRQ](#).

Le CV-FRQ du chercheur principal ou de la chercheuse principale doit être joint à la section « CV-FRQ » du formulaire de demande. **Le complément d'admissibilité doit être joint à la section « chercheur principal ou chercheuse principale ».**

Les CV-FRQ des cochercheurs et cochercheuses doivent être joints ~~à la section « Autres documents » du formulaire de demande.~~ **separément à la section « CV-FRQ COC » du formulaire de demande. Les compléments d'admissibilité doivent être joints à la section « Cochercheurs ou cochercheuses ».**

Les renseignements fournis dans le CV descriptif doivent être alignés avec les objectifs du programme et ses critères d'évaluation. Il est recommandé de structurer clairement les informations en sous-sections identifiées selon les critères ou sous-critères d'évaluation, afin de mettre en évidence les éléments pertinents pour l'évaluation.

7.6 Section « Soutien collégial »

Les instructions spécifiques se trouvent [à l'annexe 4 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »](#).

Le chercheur principal ou la chercheuse principale doit joindre à la section « Soutien collégial » un fichier .PDF unique justifiant la participation de chaque chercheur ou chercheuse de collège demandant le supplément « Soutien à la recherche au collégial », incluant :

- Le nom de la personne bénéficiaire du soutien à la recherche au collégial ainsi que son établissement collégial de rattachement et son poste;
- Le rôle joué par cette personne dans le déploiement du projet ou de la programmation de recherche;
- La justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

7.7 Documents à fournir en cas d'octroi pour les cochercheurs et cochercheuses

Pour des chercheurs ou chercheuses à la retraite :

Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'il ou elle possédait, avant son départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'il ou elle bénéficiera pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de ses activités de recherche et qu'il et elle continuera, le cas échéant, à former des étudiantes et étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

Pour les cochercheurs et cochercheuses sous octroi :

Lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils et elles conserveront le poste de professeur ou professeure sous octroi pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Pour les cochercheurs ou cochercheuses de statut 2 (cliniciens et cliniciennes) :

Lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser le projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQ).

8. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des Actions concertées :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

1 (514) 873-2114 poste 4200

1 (418) 643-7582 poste 3175

Pour des questions d'ordre technique :

actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

1 (418) 643-7582 poste 3182

9. Annexe 1 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des titulaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Le partenaire et le Fonds adhèrent au *Plan d'action en gestion de la propriété intellectuelle dans les universités et les établissements du réseau de la santé et des services sociaux où se déroulent des activités de recherche* (gouvernement du Québec, Dépôt légal 2002, Bibliothèque nationale du Québec, ISBN : 2 550 39 429 1) et aux [Règles générales communes](#) du FRQ en matière de propriété intellectuelle, et se conforment aux pratiques en vigueur dans le milieu de la recherche académique.

Droits du partenaire concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQ s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et au FRQ sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQ s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans le Programme [Actions concertées](#) ainsi que dans les Appels de propositions, dans le cas où les Parties requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la Titulaire d'un octroi, les Parties et les Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la Titulaire d'un octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Ce délai ne devrait pas excéder un (1) mois suivant la validation administrative par le FRQ et la transmission du document aux Ministres et aux Partenaires, le cas échéant. Exceptionnellement, un délai plus long peut être convenu lorsqu'un événement majeur est prévisible, tel que la tenue d'une commission parlementaire. Dans ce cas, le délai est discuté par les Parties et le ou la Titulaire d'un octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

10. Annexe 2 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses*	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses			
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses			
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses			
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses			
	Stagiaires postdoctoraux — bourses			
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)			
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement	**	**	**
	Chercheuses et chercheurs de collège — Soutien salarial			
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement	***	***	
	Partenaires — Dégagement			

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES
Honoraires et dédommagement****	Conférencières et conférenciers invités			
	Chercheuses et chercheurs invités			
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques			
	Artistes professionnels			
	Participant·es et participants de l'étude			
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche			
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)			
Matériel, équipements et ressources****	Matériel et fournitures de recherche			
	Sécurité et élimination sûre des déchets			
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)			
	Ressources liées aux activités cliniques			
	Animaux de laboratoire			
	Transport de matériel et d'équipement			
	Achat et accès à des banques de données			
	Fournitures informatiques			
Frais de télécommunication	Télécommunications			
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Organisation d'événements ou d'activités			
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux			
	Publications de travaux de recherche — non revues par les pairs			
	Publications destinées à un lectorat non académique			
	Publications en libre accès — revues par les pairs			

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES
	Reprographie et traduction			
	Dépenses non admissibles			
*	La bourse doit être directement en lien avec la réalisation du projet			
**	Voir l'annexe 3 « Mesures de financement pour la recherche au collégial »			
***	Un dégagement de tâche par année est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale			
****	Deux soumissions de deux fournisseurs différents sont exigées lorsque le coût d'un service ou d'un équipement dépasse 20 000 \$			

11. Annexe 3 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »

Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles

Les personnes des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de recherche-action, sont impliquées dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine si elles peuvent faire partie des « Cochercheuses ou cochercheurs » ou apparaître dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation de l'équipe dans la demande de subvention.

Cochercheuses ou cochercheurs

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Cochercheuses ou cochercheurs » du formulaire électronique a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

~~La personne des milieux de pratique qui répond à la définition du statut 4 c), tel que précisée dans les Règles générales communes¹⁴, doit fournir un CV abrégé d'un maximum de 2 pages (format PDF) répondant à [ce modèle](#). Ce CV abrégé doit être joint dans le formulaire de demande de la chercheuse principale ou du chercheur principal et il sera considéré pour l'évaluation du critère portant sur la composition de l'équipe.~~

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le type de section intitulé « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire (catégorie « Partenaires — Dégagement »). En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire de demande.

Membre de l'équipe inscrit dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs »

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Cette personne participe au déroulement de la recherche et peut notamment faciliter les liens avec le milieu.

14 Statut 4 c) *Personne des milieux de pratique* : personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-cr  ation. La personne est employ  e par une organisation qu  b  coise. Ses comp  tences et connaissances, autres qu'artistiques ou litt  raires, peuvent   tre de nature diverse, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

12. Annexe 4 — Mesures de financement pour la recherche au collégial

~~Un tableau précisant à titre indicatif les conditions d'admissibilité et les droits relatifs aux différentes situations est disponible dans la boîte à outils.~~

Soutien à la recherche au collégial (supplément qui s'ajoute à la subvention)

Un soutien financier d'un montant de **50 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. **avec tâche d'enseignement** qui agit comme **chercheur principal ou chercheuse principale** d'un projet financé.

Un soutien financier d'un montant de **25 000 \$ annuellement** peut être accordé à un chercheur ou une chercheuse de collège titulaire d'un Ph. D. **avec tâche d'enseignement** qui agit comme **cochercheur ou cochercheuse** au sein d'un projet financé.

Ce supplément vise à défrayer en partie les coûts afférents à leur participation au projet ou à la programmation. Accordé sous réserve de la disponibilité des fonds, ce supplément peut être utilisé, à la discrétion du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible, tant pour un dégagement d'enseignement que pour toute dépense admissible aux [RGC](#), section 8.

Le cumul de ce supplément au travers de plusieurs programmes offerts par le Fonds — secteur Société et culture, est permis dans la limite de 50 000 \$ sur une même année financière. En respect de la règle 6.10 des [RGC](#), l'utilisation de toute somme non dépensée sur une année financière peut être reportée à la suivante — ici, jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 50 000 \$.

La demande du Soutien à la recherche au collégial se fait en deux étapes :

1. Pour être autorisé par le Fonds, ce supplément, contrairement aux autres financements optionnels, doit être demandé et justifié dans la section « Soutien collégial » du formulaire de demande FRQnet, interface transactionnelle utilisée par le FRQ pour tous les cochercheurs et cochercheuses ainsi que la chercheuse principale ou le chercheur principal de collège, le cas échéant. Dans le cas contraire, il ne pourra être ni réclamé ni versé en cours d'octroi.
2. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, un formulaire post-octroi sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. En cas de financement, ce supplément sera remis directement à l'établissement gestionnaire du chercheur ou de la chercheuse de collège admissible.